



ARRÊTÉ DE DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DES MEMBRES ACTIFS DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE ET DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET D'AURONS N°25/2026

LE MAIRE D'AURONS,

Vu le Code des Communes,

Vu les articles L 321 et L 322 du Code des Forestiers,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,

Vu la circulaire préfectorale N° 850 du 04 mars 1996 relative à la création des comités communaux feux de forêts et l'avenant du 28 août 2006,

Vu l'arrêté du 24 avril 1980 portant création du Comité Communal Feux de Forêts sur le territoire de la commune d'AURONS,

Vu la délibération N° 2007/30 du Conseil Municipal créant la Réserve Communale de Sécurité Civile sur le territoire de la commune d'AURONS et transformant l'appellation du CCFF en RCSC/CCFF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 41/2025 de composition de la Réserve Communale de Sécurité civile / Comité Communal Feux de Forêts d'AURONS **est abrogé.**

ARTICLE 2 – La composition de la Réserve Communale de Sécurité Civile / Comité Communal Feux de Forêts d'AURONS, pour l'année 2026, est, à compter de ce jour, la suivante :

Directrice : Mme Sophie KERNEN, Maire d'Aurons

Responsable : M. HOCINE Jean-Gilles

Adjoint : M. ZIMMERLIN Daniel

Membres actifs :

M. ARTUNEDO Patrick	M. GARCIA Albert
M. BERTERO André	M. GIROD Mathieu
M. BION Patrick	M. HAON Denis
M. BOUTIGNY Philippe	M. KERNEN Vincent
M. BROUSSE Alain	M. KHAZARIAN Claude
M. CANTON Claude	M. MALLET Maurice
M. CASTELNOVO Christian	M. MAZZOLI Alain
Mme CAUCHIS Anne	M. MOPIN Thierry
M. CAUCHIS Didier	Mme PELICIER Sylvie
Mme CAYUELA Nadine	M. PONS Max
Mme CHIRAT-GASS Christine	M. ROCHE Anthony
M. DENANS Christian	M. ROUBAUD Loic

ARTICLE 3 – Les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile / Comité Communal Feux de Forêts sont bénévoles et volontaires, et à ce titre, la police d'assurances " Responsabilité Civile " de la commune couvre les intéressés en ce qui concerne l'indemnisation des dommages éventuels subis ou occasionnés à eux-mêmes ou à des tiers résultant de leur activité. Cette assurance est complétée par l'assurance ADCCFF 13.

ARTICLE 4 – Le siège de la RCSC/CCFF est fixé en Mairie d'Aurons.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 41/2025 du 18 novembre 2025.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est notifié aux membres de la RCSC/CCFF d'Aurons et ampliation adressée à :

- Monsieur le sous préfet d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts des Bouches du Rhône.
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Salon,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Pélissanne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lançon-Provence,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Chef de centre de l'O.N.F.

Fait à Aurons, le 19 mai 2026

Sophie KERNEN
Maire d'AURONS

